

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 453-278-1919 la durée du séjour colonial des militaires de la gendarmerie.

n° 453-278-1919 la

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 décembre 1919

Numéro JO  
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro  
31 décembre 1919

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 18 novembre 1919, inséré au Journal Officiel de la République Française du 4 décembre 1919 et relatif à la durée du séjour colonial des militaires de la gendarmerie coloniale

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1911, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 18 novembre 1919 susvisé, fixant la durée du séjour colonial des militaires de la gendarmerie coloniale. Art. 2.— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**A. LAURET.** Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du gouvernement, CARRON.**